

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 juin 2021 à 20 h 30

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11      Présents : 8      Absents : 3      Votants : 10  
Procuration : 2

Date de convocation : 24 mai 2021

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (visio-conférence), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Yannis NACEF

Etaient absents (excusés) : Michel DONDA- Valérie LAUROT- Jean-Luc PLUYAUD

Procuration : de Michel DONDA à Julie HENRY – de Jean-Luc PLUYAUD à Jacqueline Dupenloup

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

.....

1) Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 28-05-2021

Le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2021 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2) Nouveaux contrats d'engagement raccordement chaufferie bois et fourniture de chaleur

La commune de Saint Alban des Villards a en service une chaufferie centrale bois pour l'alimentation principalement des bâtiments communaux (Mairie, gîtes communaux, auberge Le Triandou, ancien Presbytère, ...).

La commune fait bénéficier les particuliers, situés dans un périmètre défini (chef-lieu, la Doata), de la possibilité de se raccorder à ce réseau public de chaleur. La mise en fonctionnement de la chaufferie et du réseau public de distribution a eu lieu en décembre 2007. En cette année 2021, quelques nouvelles demandes de raccordement arrivent, concernant des habitations situées dans le périmètre défini.

Il convient donc de réactualiser les contrats recueillant l'engagement ferme et définitif des particuliers de s'abonner au service de chaufferie bois : contrat d'engagement de raccordement puis contrat de fourniture de chaleur.

Mme Roche, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présente ces deux contrats qui comportent peu de modifications par rapport aux contrats initiaux, si ce n'est une réactualisation des prix qui étaient inchangés depuis 2008.

La participation aux frais de raccordement au réseau par le propriétaire passe ainsi de 3 500 à 4 064 €.

Le Conseil Municipal, après lecture des contrats, les valide à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3) Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-des-Villards, définition des objectifs poursuivis et des modalités

La commune de Saint Alban des Villards est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25/09/2004 et objet d'une révision simplifiée en date du 04/07/2008.

Après bilan du PLU, par délibération en date du 9 octobre 2015, la commune avait décidé d'engager sa révision.

Depuis cette délibération, d'importantes évolutions de loi et de procédures relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu.

Par ailleurs, la commune de Saint-Alban-des-Villards est aujourd'hui couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne exécutoire depuis fin août 2020, avec lequel le PLU communal doit être compatible dans un délai de 3 ans.

Une analyse du PLU de 2004 dans lequel de nombreuses zones de taille importante sur les différents hameaux de la commune sont classées constructibles (soit 12,9 ha de foncier qui restent urbanisables ou à urbaniser), l'objectif de réduction forte de la consommation de foncier agricole et naturel inscrite au SCOT, ainsi que les objectifs de transition énergétique de ce dernier (absents du PLU actuel), démontrent la nécessité de mise en compatibilité du PLU de Saint-Alban-des-Villards avec les nouvelles lois et procédures ainsi qu'avec le SCOT par une révision générale.

Ce sont essentiellement ces éléments qui motivent une révision du PLU ; dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants sont définis pour cette révision :

- Préserver à long terme les grands équilibres qui fondent l'identité communale et la qualité de vie à Saint-Alban-des-Villards entre les espaces agricoles, forestiers, naturels, et les espaces d'habitat et d'activités économiques.
- Organiser le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants, en structurant l'urbanisation dans un objectif d'économie d'espace, en cohérence avec le SCOT du Pays de Maurienne qui définit dans son armature urbaine Saint-Alban-des-Villards comme « village ».
  - Structurer le développement résidentiel en compatibilité avec les objectifs du SCOT en matière de consommation foncière
  - Favoriser un développement urbain autour du chef-lieu/Mollard et des hameaux de Premier Villard, Le Frêne, Le Planchamp, Le Pied des Voûtes et de Bessay, en privilégiant l'habitat permanent ;
  - Privilégier la réhabilitation des bâtis existants et l'urbanisation située dans les « dents creuses »,
  - Porter un développement urbain en cohérence avec le niveau d'équipements et les réseaux notamment en matière de desserte par les voiries (en lien avec la topographie de la commune) et par les réseaux divers (eau, assainissement, réseaux électriques, de communications, ...)
  - Prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels présents sur la commune, notamment au Premier Villard liées au ravin du Crey Blanc.
- Préserver la richesse environnementale, le paysage remarquable et le cadre de vie du territoire :
- Protéger les terres agricoles et les espaces dédiés à l'alpagisme
- Préserver et valoriser le potentiel forestier de la commune :
- Conforter l'activité économique en lien avec la Communauté de Communes du canton de La Chambre et avec la commune voisine de Saint-Colomban-des-Villards
- Favoriser le développement touristique de la commune en cohérence avec l'offre constituée à l'échelle de la vallée des Villards
- Contribuer aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à ce dernier

Le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la révision du PLU, avec pour objectifs :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de la révision,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- favoriser l'appropriation du projet et du PLU par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de concertation suivantes sont définies :

- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU, d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire par courrier postal (Mairie – Chef-lieu 25 Route du Bessay 73130 Saint-Alban-des-Villards), ou mail adressé à Madame le Maire (mairie.stalbandesvillards@orange.fr)
- Publication de 3 articles informant de l'avancement du PLU dans les bulletins municipaux ou une lettre d'information dédiée,
- Organisation de 2 réunions publiques, à deux étapes de la révision pour présenter :
  - o le diagnostic partagé, les enjeux de la commune et les grandes orientations du projet de PLU précisées dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables),
  - o le projet de PLU avant son arrêt,et recueillir les observations du public et des acteurs du territoire.

Le bilan de la concertation sera intégré à la délibération par le Conseil municipal d'arrêt du PLU et sera joint au dossier de l'enquête publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Alban-des-Villards conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du PLU, tels que proposés ci-dessus

DONNE délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU ;

SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Saint-Alban-des-Villards et pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Saint-Alban-des-Villards pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré 2021

#### 4) Microcentrale du Merlet, suite de la procédure

Madame le Maire donne connaissance de l'arrêté du 11 juin 2021 émanant du Préfet de la Savoie et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydroélectrique du torrent du Merlet,
- conjointe à une enquête parcellaire en vue de recueillir tous les renseignements relatifs à l'identité et aux droits des propriétaires des immeubles en cause sur le territoire de la commune de Saint-Alban-des-Villards,
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-des-Villards,
- portant enquête de servitude au titre des dispositions des articles L. 521-8-3° et L. 521-9 du

code de l'énergie, en vue de recueillir tous les renseignements relatifs à l'identité et aux droits des propriétaires visés par la traversée de leurs immeubles sur le territoire de la commune de Saint-Alban-des-Villards,

- et portant sur la demande d'autorisation déposée au titre du code de l'environnement en vue de la création d'une centrale hydroélectrique turbinant l'eau du torrent du Merlet.

(Rappel : e projet dit d'« aménagement hydroélectrique du torrent du Merlet » comprend les aménagements suivants :

- réalisation d'une prise d'eau au lieu-dit « Les Granges », en amont du pont sur le Merlet, à une altitude d'environ 1702 m,
- création d'une conduite forcée de 2690 m, enterrée sur tout son linéaire, reliant la prise d'eau à la centrale hydroélectrique,
- construction d'une centrale hydroélectrique en amont du pont sur le Merlet et de la prise d'eau EDF du Merlet, au-dessus de la RD927E,
- réalisation d'une ligne d'évacuation de l'énergie produite vers le réseau.)

L'enquête se déroulera en mairie de Saint-Alban-des-Villards, pendant 37 jours, du mardi 27 Juillet 2021 à 14h au mercredi 1er septembre 2021 à 12h sauf jours fériés.

L'accueil du public et de toute personne intéressée sera organisé pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture suivantes :

- le mardi de 14h à 18h,
- le mercredi de 9h30 à 12h,
- le vendredi de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Alban-des-Villards afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales aux jours et heures suivants :

- le mardi 27 juillet de 14h à 18h ;
- le mardi 10 août de 14h à 18h ;
- le vendredi 20 août de 14h à 17h ;
- le mercredi 1er septembre de 9h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du mardi 27 juillet 2021 à 14h et jusqu'au mercredi 1er septembre 2021 à 12h :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2471>

- sur le registre papier d'enquête unique disponible en mairie de Saint-Alban-des-Villards aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante à partir du mardi 27 juillet 2021 à 14h et jusqu'au mercredi 1er septembre 2021 à 12h :

[enquete-publique-2471@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2471@registre-dematerialise.fr)

- ou par voie postale, à partir du mardi 27 juillet 2021 et jusqu'au mercredi 1er septembre 2021 en mairie de Saint-Alban-des-Villards, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur  
Enquête publique DUP / MECDU / Autorisation environnementale  
Projet d'aménagement hydroélectrique du torrent du Merlet  
Mairie de Saint-Alban-des-Villards  
Chef-lieu  
73130 Saint-Alban-des-Villards

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre ses conclusions et après réception de son avis la Préfecture de la Savoie statuera sous deux mois quant à l'attribution de l'autorisation d'exploiter.

Si l'autorisation d'exploiter est accordée, les travaux démarreront donc en 2022.

Une réunion publique d'information, plusieurs fois reportée en raison de la crise sanitaire, aura lieu le samedi 3 juillet à 15 heures en mairie de St-Alban-des-Villards.

5) Avenant à la convention d'adhésion de la médiation préalable obligatoire (centre de gestion de la FPT)

Le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire, destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve un avenant prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

6) Subventions aux associations

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2021 de « l'Association Foncière Pastorale Intercommunale des Villards ». Elle présente le Compte Administratif 2020 (dépenses 948,53 € ; recettes 1037,63 € ; report des années antérieures 4002,56 €) et le budget prévisionnel 2021 transmis par cette association.

Considérant les comptes et l'activité de l'association, le conseil municipal estime suffisante une subvention de fonctionnement de 400.00 € pour l'exercice 2021 (500 € en 2020) et en décide le versement par 9 voix pour, une abstention (Vincent Darves-Blanc). )

7) Questions diverses

- Travaux de réhabilitation du clocher et de la couverture du bas-côté ouest. Réunion de chantier tous les lundi après-midi. Décision a été confirmée de ne pas rendre accessible aux visites publiques le clocher par son escalier de desserte. Une signalisation lumineuse est demandée à l'entreprise Glénat sur la clôture du chantier, sur la voie communale.
- Travaux de reprise des drainages de la piste du Nant : la commission d'appel d'offres s'est réunie et a demandé un complément d'information à la Savoienne du Bois, entreprise la mieux disante mais dont l'offre doit être vérifiée : est-elle anormalement basse ?
- Poste d'animation à l'école : Madame le Maire consulte le Conseil Municipal sur le point suivant : ce poste s'est libéré, il est actuellement pourvu en CDD. Deux personnes se sont signalées comme intéressées pour le pourvoir ; étant titulaires de la fonction publique territoriale sur un poste comparable dans une autre commune, elles souhaitent pouvoir conserver ce statut. Le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés (Christophe Cirette ne prenant pas part à cette consultation) donne un avis favorable à cette transformation du CDD « agent d'animation scolaire » en emploi statutaire de fonction publique territoriale.

Fin de séance à 23h12.